



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 126411

Texte de la question

Mme Martine Pinville attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur les modalités de prise en compte de la bonification relative à la naissance d'un enfant pendant un congé sans solde, pour raisons familiales, pour les personnels militaires. En effet, un congé sans solde, pour rapprochement de conjoint, n'est pas référencé dans la liste énumérée par l'article R. 13. De fait, les personnels du ministère de la défense se voient pénalisés par cette carence et ce, même si ils ont conservé leur statut pendant la naissance et repris leur service au terme dudit congés. Elle lui demande donc s'il serait possible d'envisager la prise en compte de la bonification relative à la naissance d'un enfant pendant un congé sans solde pour rapprochement de conjoint.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Pinville](#)

Circonscription : Charente (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126411

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 381

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)